

Secrétariat général

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ain

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;
Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère de l'éducation nationale ;
Vu le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de l'Ain ;
Vu le décret 3 octobre 2013 portant nomination de Monsieur Francis MORLET, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain à compter du 1er octobre 2013,
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel CARRANTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain,
Vu l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Francis MORLET, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés ;

Sur proposition du secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis MORLET, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain, délégation est donnée à Monsieur Michel CARRANTE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les budgets suivants :

- Programme 139 « enseignement privé du premier degré et du second degré »
- Programme 140 « enseignement scolaire public du 1er degré »
- Programme 141 « enseignement scolaire public du 2nd degré »
- Programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale »
- Programme 230 « vie de l'élève »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, plus généralement tous les documents comptables pour lesquels l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain a reçu délégation de signature du Préfet de l'Ain et qui entrent dans le cadre de ses compétences.

Cette délégation porte également sur les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales passées dans le cadre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant de son service, exceptée la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 90 000€ HT.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel CARRANTE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc DUPUY, chef du service des affaires générales et financières, à l'effet de signer :

- tous actes, arrêtés, décisions, pièces justificatives incombant à l'ordonnateur secondaire et concernant l'exécution des recettes et des dépenses relevant de l'activité des services départementaux de l'éducation nationale
- les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales passées dans le cadre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant de son service, exceptée la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 90 000€ HT.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel CARRANTE et de Monsieur Jean-Marc DUPUY, délégation de signature est donnée :

Dans les progiciels CHORUS et CHORUS FORMULAIRE, pour la validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et pour la certification des services faits des BOP 139, 140, 141, 214 et 230 à :

- Richard LOPEZ, adjoint au responsable des affaires générales et financières

Dans le progiciel CHORUS DT, pour la validation des ordres de mission et états de frais de déplacement pour les BOP 139, 140 et 230 à :

- Richard LOPEZ, Adjoint au responsable des affaires générales et financières
- Marie-Anne THOMAS, bureau SAGEFI

Dans le progiciel GAIA, pour la validation des états de frais de déplacement et les opérations relatives à l'activité du bureau de la formation continue pour les BOP 139 et 140 à :

- Corine PUIGNERO, chargée de mission
- Elisabeth FARGE, bureau formation continue
- Clotilde REBOURS, bureau de la formation continue
- Martine WERLE, bureau SAGEFI

Dans le progiciel ANAGRAM, pour la validation des paiements et de la certification du service fait des rentes, accidents et maladies professionnelles des BOP 139 et 140 à :

- Emilie LEON, chef de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions prises antérieurement à cet effet.

Article 5 :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 1^{er} avril 2015

Signé
Francis MORLET